

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE 2018/2019

« LA COCCINELLE »

Art 1 : La coccinelle est un accueil périscolaire communal. C'est un lieu d'accueil et d'activités pour les enfants scolarisés de l'école de Vaudelnay. L'effectif maximum légal est de 58 enfants.

Art 2 : La coccinelle est ouverte tous les jours d'école :

De 7 heures 30 à 8 heures 50 et de 16 heures 30 à 18 heures 30
De 12 h 00 à 12 h 30 le mercredi

Art 3 : La coccinelle est un mode d'accueil **pour rendre service aux parents qui travaillent et dont les horaires ne sont pas compatibles avec ceux de l'école.**

Art 4 : **Pour des raisons de sécurité pour les enfants,** les parents ou accompagnateurs des enfants gareront leur véhicule en dehors de l'entrée de l'école (possibilité de se garer sur le parking de la mairie).

Art 5 : Une participation financière (suivant quotient) des parents est indispensable pour son fonctionnement. Les tarifs sont mentionnés dans ce document.

Art 6 : L'encadrement est assuré par du personnel habilité qui a le souci de respecter au mieux les rythmes et souhaits des enfants.

Art 7 : Tout enfant porteur d'une maladie contagieuse ou non contagieuse **ne peut être admis à la garderie.** Aucun médicament n'est accepté sauf sous présentation d'une ordonnance. Comme tout enfant scolarisé, il doit être propre.

Art 8 : Nous vous demandons de fournir tous les jours, un goûter pour votre enfant si vous le souhaitez.

Art 9 : Les enfants sont conduits le matin et récupérés le soir par les parents ou par un adulte responsable désigné sur la fiche de renseignements.

Art 10 : En cas d'accident survenu à l'accueil périscolaire, la responsable prévient les secours et la famille si besoin.

Art 11 : Une responsabilité civile communale couvre les salariés et les enfants pour dommages causés aux tiers dans le cadre des activités.

Art 12 : La facture sera réglée à la trésorerie de Saumur. Le prélèvement automatique est vivement recommandé veuillez en faire une demande à la mairie. Si vous souhaitez recevoir votre facture par mail merci de le signaler à la mairie.

La municipalité se réserve le droit de réactualiser les tarifs une fois par an.

Tarification suivant délibération (révisable en chaque début année)

PRESENCE	MATIN	MATIN	MERCREDI
HORAIRE	7H30 à 8H	8H à 8H50	12H à 12H30
SI QUOTIENT FAMILIAL > 686 €	0.60 €	0.80 €	0.70 €
SI QUOTIENT FAMILIAL < 686 €	0.40 €	0.70 €	0.60 €

PRESENCE	SOIR	SOIR	SOIR	SOIR
HORAIRE	16H30 à 17h	17 à 17h30	17h30 à 18h	18h à 18h30
SI QUOTIENT FAMILIAL > 686 €	0.70 €	0.70 €	0.60 €	0.60 €
SI QUOTIENT FAMILIAL < 686 €	0.60 €	0.60 €	0.50 €	0.50 €

Le maire
J. M. SUPIOT

Le responsable des affaires scolaires
F. POTIER

La Directrice
E. DELPECH

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRE (TAP)

Art 1 : Les temps activités périscolaires (TAP) n'ont pas de caractère obligatoire. Il s'agit d'activités proposées dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires. Les enfants auront accès à des activités sportives, culturelles et artistiques diversifiées pour développer la curiosité intellectuelle et le plaisir d'apprendre.

Art 2 : L'inscription se fait pour l'année scolaire, il n'y aura donc **pas d'inscription en cours d'année** conformément à la délibération du 14 MAI 2018. La municipalité a institué une participation forfaitaire de 36 euros par enfant et par an.

Art 3 : Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, un enfant ne pourra participer aux activités périscolaires sans inscription préalable.

Art 4 : Les TAP se déroulent le **Mardi, Jeudi et le Vendredi de 15h30 à 16h30.**

Art 5 : Pour les élémentaires :

Les parents devront attendre leurs enfants **à l'extérieur de l'école**. Les enfants sortiront par le portail de l'école.

Art 6 : Pour les maternelles :

Les enfants devront être récupérés **au sein des classes maternelles**.

Art 7 : Les enfants qui ne sont pas pris en charge par les familles à la fin des TAP seront accompagnés à l'accueil périscolaire.

Art 8 : Une assurance individuelle « accident et responsabilité civile » doit être souscrite et transmise lors de l'inscription.

En cas d'accident d'un enfant durant les TAP, les dispositions suivantes seront suivies :

- en cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins
- en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le personnel contact la famille et fait appel au urgence (Pompiers 18 – SAMU 15)

Art 9 : Durant les heures d'ouverture des activités périscolaires, l'enfant doit respecter: le règlement en vigueur dans les activités périscolaires, ses camarades, les animatrices, les intervenants et le matériel mis à sa disposition.

Il doit être calme sur le trajet et ne doit pas courir lors de déplacement.

Responsabilité :

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant pour non-respect des consignes sera à la charge des responsables légaux de l'enfant.

Discipline :

En cas de manquement grave à la discipline, M le Maire ou son délégué entreprendra une démarche auprès des parents de l'enfant. Un avertissement peut être expédié aux parents, et si nécessaire, une exclusion provisoire ou même définitive pourra être prononcée.

Le maire
J. M. SUPIOT

Le responsable des affaires scolaires
F. POTIER

La Coordinatrice des TAP
H.KAPUSTA

Fait à Vaudelnay, le 11/06/2018

Signatures des parents :

1 exemplaire à conserver

1 exemplaire à retourner avec le dossier d'inscription